



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 juin 2023

**Délibération
n° 2023-19**

OBJET :
**Délégations
consenties au Maire
par le Conseil
Municipal – Compte-
rendu**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le neuf juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du premier juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Xavier PALAO, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Karine DELLERIE est élue secrétaire.

Par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises par délégation :

Décisions dans le cadre de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Délivrance le 22 mai 2023 de la concession n°819 pour un montant de 140,85 €.

Décisions dans le cadre de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros : Reprise par la société PM PRO SAS de la tondeuse Gianni Ferrari 922 pour un montant de 4 180,00 €.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 juin 2023

**Délibération
n° 2023-20**

OBJET :

**Désignation des
délégués titulaires et
suppléants
représentant la
commune de
Ferques aux
élections
sénatoriales.**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le neuf juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du premier juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Xavier PALAO, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Karine DELLERIE est élue secrétaire.

Les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 pour élire les sénateurs.

L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux a été fixée au vendredi 9 juin 2023 par décret n°2023-257 du 6 avril 2023.

Le nombre de ces délégués varie selon la population de la commune : en l'occurrence la commune de Ferques doit procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

a) Composition du bureau électoral

Il est composé des deux membres les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin soit : Madame Marie-Christine ROCK, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO.

b) Election des délégués

Les candidatures enregistrées :

Liste 1 conduite par Monsieur Denis JOLY

- Monsieur Denis JOLY
- Madame Anne-Sophie BOUTROY
- Monsieur Nicolas CALONNE
- Madame Marie-Christine ROCK
- Monsieur Romain BECUWE

Après enregistrement de la candidature il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17

La liste 1 obtient 17 voix.

Ayant obtenu la totalité des voix, les membres de la liste 1 composée de Monsieur Denis JOLY, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Marie-Christine ROCK et Monsieur Romain BECUWE sont proclamés élus délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

c) Election des suppléants

Les candidatures enregistrées sont celles de la liste 1 soit : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Katy HIBERT, Monsieur Guillaume FALEMPIN.

Après enregistrement de la candidature il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17

La liste 1 obtient 17 voix.

Ayant obtenu la totalité des voix, les membres de la liste 1 composée de Monsieur Denis JOLY, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Marie-Christine ROCK et Monsieur Romain BECUWE sont proclamés élus délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20230609-2023_20-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 1...1...JUN 2023
Publiée ou notifiée le 1...1...JUN 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 062-216203299-20230609-2023_20-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 juin 2023

**Délibération
n° 2023-21**

OBJET :

**Décision
modificative n°1**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le neuf juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du premier juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Xavier PALAO, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Karine DELLERIE est élue secrétaire.

Une recette de cession de 2019 de 35 000 € a été inscrite par erreur au compte 7751 « Produit de cession des immobilisations ». Afin de ne pas bloquer le budget, elle a été inscrite au compte 7588 « Autres produits de gestion courante » par le Service de Gestion comptable afin de ne pas bloquer l'enregistrement du budget.

La décision modificative s'établit donc comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DM	DM
77	7751	Produit de cession des immobilisations	35 500 €	-35 000 €	500 €
75	7588	Autres produits de gestion courante	55 000 €	35 000 €	90 000 €



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 juin 2023

**Délibération
n° 2023-22**

OBJET :

**Décision
modificative n°2**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le neuf juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du premier juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Xavier PALAO, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Karine DELLERIE est élue secrétaire.

Un produit de cession de terrain de 2019 d'un montant de 35 000 € à régulariser a été comptabilisé en recette de fonctionnement alors que la recette aurait dû être inscrite en investissement au chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisation ».

Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal en supprimant une recette de fonctionnement de 35 000 € à l'article 7588 « Autres produits de gestion courante » et d'inscrire cette recette en recette d'investissement au chapitre 024.

Dans le même temps, une recette de fonctionnement étant supprimée, il convient de modifier les inscriptions budgétaires au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » ainsi qu'au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

La décision modificative s'établit donc comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DM	DM
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
75	7588	Autres produits de gestion courante	90 000 €	- 35 000 €	55 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
024		Produit des cessions d'immobilisation	0 €	+ 35 000 €	35 000 €
021		Virement de la section de fonctionnement	1 122 608,96 €	- 35 000 €	1 087 608,96 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
023		Virement à la section d'investissement	1 122 608,96 €	- 35 000 €	1 087 608,96 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la présente décision modificative n°2.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 1.1 JUIN 2023
Publiée ou notifiée le 1.1 JUIN 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 juin 2023

**Délibération
n° 2023-23**

OBJET :

**Admission en non-
valeur de produits
Irrécouvrables**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le neuf juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du premier juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Xavier PALAO, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Karine DELLERIE est élue secrétaire.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, la responsable du Service de Gestion Comptable a noté un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2010 et 2011 et s'élèvent à 1 761 € pour le budget principal selon la liste transmise par le comptable public.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement

ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur les titres de recettes de 2010 et 2011 faisant l'objet de cette demande suivant le détail ci-dessous :

Exercice	Réf	Débiteur	Reste dû
2010	T-245	GRDF	611,00 €
2010	T-256	MARLIER JEREMY FRITERIE	600,00 €
2011	7015000000	MAITRE HUGUES DAUDRU	150,00 €
2011	T-134	MARLIER JEREMY FRITERIE	200,00 €
2011	T-82	MARLIER JEREMY FRITERIE	200,00 €
TOTAL			1 761,00 €

La dépense sera imputée au compte 6541.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'admission en non-valeur les titres de recettes de 2010 et 2011 faisant l'objet de cette demande et d'imputer la dépense au 6541.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **11 JUIN 2023**
Publiée ou notifiée le **11 JUIN 2023**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire.

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 juin 2023

**Délibération
n° 2023-24**

OBJET :

**Cession du véhicule
Mercedes Sprinter**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le neuf juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du premier juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Xavier PALAO, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Karine DELLERIE est élue secrétaire.

La délibération 2022-54 du 19 décembre 2022 autorisait Monsieur le Maire à vendre le véhicule communal de marque MERCEDES modèle SPRINTER, immatriculé 561 TC 62, dont le numéro d'inventaire est le 904. Après vérification des prix sur le marché, il avait été décidé de proposer un prix de cession de 10 000 € plus ou moins 10%.

Afin de permettre des marges de négociation plus importantes, il est nécessaire d'augmenter la fourchette de prix soit 10 000 € plus ou moins 50%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- vendre en l'état le véhicule au prix de 10 000 € plus ou moins 50% ;
- sortir ce bien de l'actif ;
- Signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- vendre en l'état le véhicule au prix de 10 000 € plus ou moins 50% ;
- sortir ce bien de l'actif ;
- Signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE:
Transmise à la Sous-Préfecture le 11 JUIN 2023
Publiée ou notifiée le 11 JUIN 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire

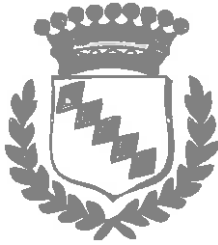
D. JOLY



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 juin 2023

**Délibération
n° 2023-25**

OBJET :

**Versement d'une
subvention
exceptionnelle à
l'association Dance
Twirl Company**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le neuf juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du premier juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Xavier PALAO, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Karine DELLERIE est élue secrétaire.

- Suite au Championnat Régional qui a eu lieu à Ferques, l'association Dance Twirl Company a décroché 11 sélections en individuel et 1 sélection par équipe pour la finale du Championnat de France. Suite à cette finale des titres de Champions de France ont été décrochés, ce qui a déclenché des sélections à des compétitions internationales.

Ces sélections vont demander un engagement financier de la part du club et à ce titre ont demandé à la Mairie un soutien par le biais de l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose aux élus de répondre favorablement à cette demande, compte-tenu du fait que c'est une association de Ferques qui représentera la France à ces compétitions internationales, et d'ainsi leur verser la somme de 4 000 €.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20230609-2023_25-DE



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Dance Twirl Company.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 11 JUIN 2023
Publiée ou notifiée le 11 JUIN 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire.



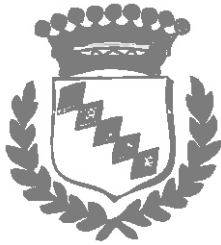
Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 juin 2023

**Délibération
n° 2023-26**

OBJET :

**Autorisation
d'embauche de
contrats PEC**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le neuf juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du premier juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Xavier PALAO, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Karine DELLERIE est élue secrétaire.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit

- permettre la formalisation des engagements ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune de Ferques peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux contrats P.E.C. pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer des fonctions administratives en mairie d'une part, et pour travailler au service technique d'autre part, à raison de 26 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une durée

L'Etat prendra en charge 35 à 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. selon le public concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'embauche de 2 contrats P.E.C. à raison de 26 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'embauche de 2 contrats P.E.C. au sein de la commune à raison de 26 heures par semaine.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 1^{er} JUIN 2023

Publiée ou notifiée le 1^{er} JUIN 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
9 juin 2023

**Délibération
n° 2023-27**

OBJET :

**Règlement intérieur
de l'ALSH mutualisé**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le neuf juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du premier juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Xavier PALAO, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Madame Aurélie FOURRIER), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Karine DELLERIE est élue secrétaire.

Il est proposé au vote des élus l'adoption du règlement intérieur de l'équipe d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs mutualisés, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du travail au sein des accueils de loisirs, toujours afin de garantir le meilleur service possible. Chaque animateur s'engagera à respecter ce règlement intérieur qui sera rigoureusement appliqué par l'équipe de direction et la mairie. Il sera transmis à tous les animateurs travaillant au sein du service enfance-jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'équipe d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs mutualisés tel que proposé en annexe.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20230609-2023_27-DE

Berger
Levrault

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 1^{er} JUIN 2023

Publiée ou notifiée le 1^{er} JUIN 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20230609-2023_27-DE



SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE



PREAMBULE :

Les communes de Ferques et de Landrethun-Le-Nord mutualisent leurs accueils de loisirs extrascolaire.

Le présent règlement de fonctionnement est établi afin d'accueillir au mieux les enfants sur l'accueil de loisirs mutualisé. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres aux structures, complémentaires avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif, à la protection des mineurs et aux transports.

La commune de Landrethun-Le-Nord et la commune de Ferques par le biais du Service Enfance-Jeunesse proposent un service d'accueil de mineurs ouvert à tous uniquement sur inscription. L'acceptation de ce règlement intérieur est obligatoire pour en bénéficier.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Chaque temps d'accueil est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Le Service Enfance Jeunesse est missionné par les communes de Ferques et de Landrethun-Le-Nord et sous l'autorité du SDJES pour l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.). L'accueil de loisirs extrascolaire mutualisé est ouvert pendant toutes les vacances scolaires de la zone B sauf durant les vacances de Noël.

Le goûter **est fourni à tous les enfants inscrits à l'accueil de loisirs.**

L'accueil de loisirs extrascolaire est composé de plusieurs pôles :

- Le pôle 3-6 ans (situé à la maternelle « Le petit prince » de Landrethun-Le-Nord) ;
- Le pôle 7-10 ans (situé au pôle intergénérationnel Emile Petit de Landrethun-Le-Nord) ;
- Le pôle 11-17 ans (situé à l'école Jules Ferry de Ferques) ;

ARTICLE 1-1 : POLE 3-6 ANS ET POLE 7-10 ANS

Noms des différents groupes :

- Les 3-4 ans : Les Pitchouns
- Les 5-6 ans : Les Loulous
- Les 7-8 ans : Les Margats
- Les 9-10 ans : Les Tchots Gamins

Journée type :

HORAIRE	LUNDI à VENDREDI	LIEUX	
		PÔLE 3-6 ANS	PÔLE 7-10 ANS
8H-9H	GARDERIE	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD	
9H-10H	ACCUEIL ECHELONNE	ECOLE MATERNELLE « LES PETITS PRINCES » LANDRETHUN-LE-NORD	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD
10H-12H	ACTIVITES		
12H-13H30	REPAS	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD	
13H30-17H	ACTIVITES	ECOLE MATERNELLE « LES PETITS PRINCES » LANDRETHUN-LE-NORD	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD
17H-18H	GARDERIE	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD	

L'accueil de loisirs se déroule de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Un accueil échelonné est proposé chaque jour d'ouverture (sauf sortie exceptionnelle) le matin de 9h à 10h. Les familles peuvent amener leur enfant directement au lieu d'accueil comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Une restauration est proposée chaque jour d'ouverture le midi de 12h à 13h30. Les familles ont la possibilité de réserver la cantine via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La cantine est facturée en supplément de l'ALSH.

Une garderie est proposée chaque jour d'ouverture le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h. Les familles ont la possibilité de réserver la garderie via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La garderie est facturée en supplément de l'ALSH.

Une navette est proposée chaque jour d'ouverture le matin et le soir entre Ferques, le hameau d'Elinghen et Landrethun-Le-Nord.

L'inscription à la navette est **OBLIGATOIRE**.

Les familles pourront en profiter après signification auprès du service enfance-jeunesse comme suit :

	LIEUX	HORAIRE
MATIN	Elinghen > Landrethun-Le-Nord	8h30
	Ferques > Landrethun-Le-Nord	8h45
	Ferques > Landrethun-Le-Nord	2 ^{ème} navette si besoin
APRES-MIDI	Landrethun-Le-Nord > Ferques	16h45
	Landrethun-Le-Nord > Ferques	17h
	Landrethun-Le-Nord > Elinghen	17h15

ARTICLE 1-2 : POLE 11-17 ANS

Noms des différents groupes :

- Les 11-13 ans : Les Zouaves
- Les 14-17 ans : Les Tuches

Journée type :

HORAIRE	LUNDI à VENDREDI	LIEUX	
		LES ZOUAVES	LES TUCHES
8H-9H	GARDERIE	ECOLE MATERNELLE « LE PETIT PRINCE » LANDRETHUN-LE-NORD	
9H-10H	ACCUEIL ECHELONNE	ECOLE JULES FERRY FERQUES (ELINGHEN)	LA MAISON DES ASSOCIATION « La Taverne » FERQUES (ELINGHEN)
10H-12H	ACTIVITES	POLE INTERGENERATIONNEL EMILE PETIT LANDRETHUN-LE-NORD	
12H-13H30	REPAS		
13H30-18H	ACTIVITES	ECOLE JULES FERRY FERQUES (ELINGHEN)	LA MAISON DES ASSOCIATION « La Taverne » FERQUES (ELINGHEN)

L'accueil de loisirs se déroule de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Un accueil échelonné est proposé chaque jour d'ouverture (sauf sortie exceptionnelle) le matin de 9h à 10h.

Les familles peuvent amener leur enfant directement. Les familles peuvent amener leur enfant directement au lieu d'accueil comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Une restauration est proposée chaque jour d'ouverture le midi de 12h à 13h30.

Les familles ont la possibilité de réserver la cantine via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La cantine est facturée en supplément de l'ALSH.

Une garderie est proposée chaque jour d'ouverture le matin de 8h à 9h.

Les familles ont la possibilité de réserver la garderie via le logiciel de réservation la veille avant 10h. La garderie est facturée en supplément de l'ALSH.

Une navette est proposée chaque jour d'ouverture le matin uniquement entre Ferques, le hameau d'Elinghen et Landrethun-Le-Nord. Et une navette est organisée le midi **pour les enfants qui mangent à la cantine**.

Les familles pourront en profiter après signification auprès du service enfance-jeunesse, comme suit :

	LIEUX	HORAIRE
MATIN	Ferques > Landrethun-Le-Nord	8h45
	Landrethun-Le-Nord > Elinghen	9h
SOIR	Elinghen > Landrethun > Ferques	18h

ARTICLE 1-4 : SEJOURS COURTS

Des séjours courts aussi appelés « mini-camps » sont organisés durant l'été : l'un en juillet et l'autre en août.

Les différents groupes partent à différents moments (de 1 à 4 nuits).

Les séjours courts sont organisés dans les Hauts-de-France, les régions limitrophes et pays limitrophes.

ARTICLE 2 : ADMINISTRATIF

ARTICLE 2-1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Dossier papier :

Le dossier papier est composé d'un dossier famille, d'une fiche sanitaire et d'une sortie de territoire pour chaque enfant de la famille.

Ces documents sont disponibles en Mairie courant décembre et sont valables pour l'année civile.

Ils serviront pour l'ensemble des ACM. Ils doivent être remis en mairie avant l'utilisation d'un des services enfance-jeunesse. Sans ces documents, aucun enfant ne pourra être accueilli.

Dossier informatique :

Pour une 1^{ère} inscription, un code vous sera envoyé par mail pour vous connecter sur le site et faire toutes les démarches en ligne.

ARTICLE 2-2 : TARIFICATION

Les tarifs sont disponibles en mairie auprès du Service Enfance - Jeunesse.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial et de votre lieu de résidence. En l'absence de quotient familial à jour ou connu, le tarif maximal vous sera appliqué.

ARTICLE 2-3 : INSCRIPTIONS/RESERVATIONS

Les inscriptions se font sur des journées prédéfinies et communiquées via les moyens de communication du Service Enfance-Jeunesse.

Les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous donné par le directeur du Service Enfance-Jeunesse.

Les réservations de cantine et de garderie se font au plus tard la veille avant 10h par le biais de l'application E-ticket ou directement en mairie (**ATTENTION** : pour le lundi, la réservation doit se faire le vendredi avant 10h / **ATTENTION** également aux jours fériés).

ARTICLE 2-4 : FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT

La facturation de l'accueil de loisirs se fait auprès du Service Enfance - Jeunesse. En ce qui concerne la garderie et la cantine cela peut se faire via le logiciel de réservation ou directement auprès du service. **Pour un règlement sur le logiciel**, uniquement la carte bleue (CB) est acceptée.

Pour un règlement directement auprès du Service Enfance-Jeunesse, les moyens de paiement acceptés sont la CB, l'espèce et les chèques.

En cas d'absence pour raison médicale ou en cas d'événement familial grave, un certificat médical ou un justificatif attestant l'évènement grave, doit être remis le plus rapidement possible pour que l'avoir soit délivré.

En cas d'absence non justifiée, aucun avoir ne sera délivré.

ATTENTION ! Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 2-5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'organisation des accueils et des activités relève de la responsabilité de la mairie dans le respect de la législation en vigueur éditée par le SDJES (*Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports*)

Nos accueils de loisirs et leurs activités sont assurés par l'organisateur auprès de SMACL Assurances.

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'accueil de loisirs qu'après avoir été confié à un animateur ou à un adjoint ou au directeur.

Tous les enfants accueillis dans nos ACM doivent justifier d'une attestation de responsabilité civile en cours de validité, sous le régime de leurs parents ou de la personne qui en est responsable, pour dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique d'activités. **Tout manquement serait un motif de refus d'accueil au sein de nos ACM.**

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche sanitaire et/ou le dossier.

ATTENTION ! *Toute personne non nommée sur la fiche sanitaire et/ou le dossier ne pourra reprendre l'enfant SAUF si un mail ou un écrit a été remis par les parents en amont de la venue de cette tierce personne (cette personne nommée doit IMPERATIVEMENT venir avec une pièce d'identité).*

En cas de séparation ou de divorce, le parent responsable devra préciser par un écrit si le personnel peut confier l'enfant à l'autre parent.

Un enfant de - de 6 ans ne peut pas repartir seul de l'ACM ou à la descente de la navette.

Pour les fratries, les enfants de moins de 11 ans ne pourront pas reprendre leur(s) frères/sœurs pour repartir seul. Le(s) enfant(s) ayant l'âge (11ans et +) de reprendre leur(s) frères/sœurs devront être stipulés dans le dossier famille ainsi que sur la fiche sanitaire.

ATTENTION ! Si personne ne vient pas rechercher l'enfant, un avertissement sera transmis à la famille. En cas de récidive, le maire peut prendre toutes mesures conservatoires concernant l'enfant.

Pour les enfants de 6 ans et plus pouvant repartir seul de l'ACM ou à la descente de la navette, cela devra être inscrit sur le dossier famille ainsi que sur la fiche sanitaire. **ATTENTION !** Si l'enfant de 6 ans et plus n'est pas autorisé à repartir seul et que personne ne vient rechercher l'enfant, un avertissement sera transmis à la famille. En cas de récidive, le maire peut prendre toutes mesures conservatoires concernant l'enfant.

ARTICLE 3 : VIE COLLECTIVE

ARTICLE 3-1 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est **INTERDIT** d'apporter jouets, objets de valeurs, bijoux et argent.

Tout objet considéré comme **dangereux ou interdit** pourra être confisqué immédiatement par l'adulte responsable.

En aucun cas, le Service Enfance-Jeunesse ne peut être tenu responsable de la perte, de l'échange, du vol ou de la dégradation d'un vêtement ou d'un objet personnel. L'enfant reste seul responsable de ses affaires. L'équipe ne pourra se voir confier un objet ou un vêtement au cours de la journée.

Les vêtements oubliés sont tenus à la disposition des familles à l'accueil de loisirs. Passé un délai de 2 mois, les vêtements sont remis à un organisme caritatif.

La famille doit prévoir pour son enfant des vêtements adaptés à la saison et aux activités (casquette, chapeau ou bonnet, manteau chaud selon la saison, basket ou tenues de sports) suivant les consignes indiquées sur le programme.

Chaque jour, les enfants doivent apporter un contenant (gourde ou bouteille) avec de l'eau. Pendant les temps d'activités, l'utilisation de téléphone portable est **strictement** interdite.

ARTICLE 3-2 : SANTE ET URGENCES

Un enfant malade (hors maladie chronique) ne doit pas fréquenter les structures.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par un animateur. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur ou son adjoint d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement.

ARTICLE 3-3 : HANDICAP

Chaque enfant en situation de handicap se doit d'être accueilli tant que toutes les conditions sont réunies pour un accueil adapté.

Les familles sont invitées à prendre contact avec le directeur du service enfance jeunesse afin de travailler l'accueil de l'enfant et d'anticiper les besoins.

Le service enfance jeunesse se réserve le droit de faire appel à l'association « gamins exceptionnels » afin d'établir un premier contact et d'assurer un suivi de l'enfant accueilli.

ARTICLE 3-4 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur et/ou de son adjoint. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

ARTICLE 3-5 : PROTOCOLE SANITAIRE

Nous nous engageons à respecter le protocole sanitaire en vigueur.

ARTICLE 4 : LA COMMUNICATION

ARTICLE 4-1 : DROIT A L'IMAGE ET RGPD

Un encart vous demandant l'autorisation de prise de vue de votre ou vos enfants est inséré dans le dossier d'inscription dossier famille. Veuillez à le lire et le remplir correctement.

Le Règlement Général de la Protection des Données (**RGPD**) est une évolution de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et Libertés », afin de l'actualiser mais surtout, d'établir un socle commun européen. Il est appliqué dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il s'applique à tous les organismes, publics comme privés, qui traitent des données personnelles, que ce soit informatiquement ou sur papier. Il vise à créer un cadre de confiance et renforcer les droits des usagers quant à l'utilisation de leurs données à caractère personnel.

ARTICLE 4-2 : RESEAUX SOCIAUX

FACEBOOK

Nous avons mis en place une page Facebook afin de passer les informations sur le Service Enfance-Jeunesse.

Elle nous permet également de faire des publications sur les sorties et sur les activités réalisées par vos enfants.

Vous pouvez nous retrouver en tapant sur Facebook : Mairie de Ferques – Service Enfance Jeunesse

INSTAGRAM

Nous avons mis en place un compte Instagram dans le but de publier des photos de vos enfants en sortie et/ou en activité.

Vous pouvez nous retrouver sur Instagram en tapant : enfance_jeunesse_ferques.

SNAPCHAT

Nous avons mis en place un compte Snapchat dans le but de publier des photos des enfants et des jeunes sur le vif.

Notre flash code Snapchat est :



ARTICLE 4-3 : MAILING-LIST

Une « mailing-list » est créée avec les adresses de tous les parents s'inscrivant au Service Enfance-Jeunesse.

Elle permet à toutes les familles de recevoir l'actualité du service Enfance-Jeunesse par mail.

ARTICLE 4-4 : SITE INTERNET

Le site de la mairie de Ferques, nous permet de communiquer sur les actions du Service Enfance-Jeunesse.

Vous pouvez également y retrouver les plannings d'activité des accueils de loisirs.

Le site internet est le suivant : <https://www.ferques.fr/>

ARTICLE 4-5 : NOUS CONTACTER

La ligne téléphonique du service est **03 21 10 23 74**. Ce numéro doit être utilisé UNIQUEMENT durant les horaires de la mairie (8h30/12h-13h30/17h).

Le numéro de portable où joindre l'accueil de loisirs est le **06 49 31 61 60**. Ce numéro doit être utilisé UNIQUEMENT durant les horaires de l'accueil de loisirs (8h-18h). Seuls les appels sont autorisés.

Vous pouvez également nous contacter par mail :

Jérôme HALLER, Responsable Enfance-Jeunesse → enfance-jeunesse@ferques.fr

Julia COURQUIN, Coordinatrice Enfance → enfance@ferques.fr

Mélodie NICOCIA, Coordinatrice Jeunesse → jeunesse@ferques.fr

ARTICLE 5 : LA VIE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de Ferques en date du et du Conseil Municipal de Landrethun-Le-Nord en date du

Ce règlement de fonctionnement est transmis à toutes les familles dont les enfants sont inscrits au Service Enfance-Jeunesse.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Chaque famille et chaque enfant inscrit s'engage à respecter ce règlement intérieur qui sera rigoureusement appliqué par l'équipe d'encadrement et le service enfance-jeunesse.